

ELEMENTS DE SOUSCRIPTION DE COFINOVA 18

COFINOVA 18

Société de Financement de l'Industrie Cinématographique et Audiovisuelle
Société Anonyme en formation au capital social de 7 100 000 €
Constitution par offre au public dont les modalités sont détaillées dans le prospectus visé par l'AMF
Siège social : 7-9 rue des Petites Ecuries 75010 Paris

Je soussigné(e) :

M – Mme – Mlle – Suc –
Sté – Cie _____

Nom _____

Prénoms _____

Nom de jeune fille _____

Adresse _____

Code postal et ville _____

Domiciliation _____

Ne rien inscrire dans ce cadre
réservé au centralisateur.

Connaissance prise des conditions d'émission des actions énoncées au dos du document commercial COFINOVA 18 et du prospectus visé par l'AMF sous le n° SOF20200006 en date du 3 Septembre 2020 remises sur document séparé, déclare souscrire :

action(s) COFINOVA 18¹

qui constitueront le capital de la future société dont le montant est fixé à la somme 7 100 000€

et verser 200 € par action, soit €

Je demande l'inscription en compte à mon nom de ce(s) titre(s) sous la forme²

nominatif pur dans les registres de la société.

nominatif administré chez _____³.

Je reconnais avoir reçu le prospectus d'information et avoir été informé des facteurs de risque liés à ce placement.

Fait à _____, le _____

(en trois exemplaires dont un est resté en ma possession)

_____ Signature

COFINOVA 18

Société de Financement de l'Industrie Cinématographique et Audiovisuelle
Société Anonyme en formation au capital social de 7 100 000 €
Projet de statuts déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 02/07/2020
Siège social : 7-9 rue des Petites Ecuries 75010 Paris

¹ Quarante actions au minimum, montant exprimé en chiffres et en lettres, et 25% du capital social maximum.

² Mettre une croix dans la case pour l'option choisie.

³ Indiquer le nom de la banque ou de la société de bourse choisie par le souscripteur et joindre le RIB (Relevé d'Identité Bancaire) IBAN.

OBJET SOCIAL

La société a pour objet exclusif le financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréées dans les conditions prévues par la loi du 11 juillet 1985.

Les investissements seront réalisés sous forme :

- de souscription au capital de sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés dans des conditions de droit commun et qui ont pour activité exclusive la réalisation d'œuvres prévues par la loi et ayant fait l'objet d'un agrément du ministre de la Culture ;
- de versements en numéraire réalisés par contrats d'association à la production permettant d'acquérir des droits sur les recettes d'exploitation d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréées en limitant la responsabilité du souscripteur au montant du versement.

LEGISLATION PARTICULIERE

La société sera soumise à l'article 40 de la loi du 11 juillet 1985 et dans le strict respect des conditions imparties pour permettre aux souscripteurs de bénéficier des avantages fiscaux prévus par ce texte.

Le capital de la société a été agréé par le ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat en date du 31/08/2020.

SOUSCRIPTION DES 35 500 ACTIONS DE 200 € NOMINAL
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE
PRIX D'EMISSION : 200 € PAR ACTION
TOUTE SOUSCRIPTION DEVRA PORTER SUR UN MINIMUM DE 40 ACTIONS

Au cas où le montant des souscriptions reçues n'atteindrait pas le montant de capital fixé à 7 100 000€, l'Assemblée constitutive pourra à l'unanimité réduire ce montant à concurrence des souscriptions recueillies sans toutefois qu'il puisse être inférieur à 3 550 000€.

A défaut de recueillir ce dernier montant, les souscripteurs seront remboursés sans intérêt, ni frais dans les conditions prévues par la loi et dans le délai maximum d'un mois après l'Assemblée constitutive.

Les actions porteront jouissance à partir de la date d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

LES SOUSCRIPTIONS SERONT RECUES DU 11 Septembre 2020 AU 31 DECEMBRE 2020 dans les établissements suivants :

- > les Caisses de Crédit Mutuel des 11 Fédérations du Crédit Mutuel (Centre Est Europe, Sud-Est, Ile-de-France, Savoie-Mont-Blanc, Midi-Atlantique, Centre, Dauphiné-Vivarais, Loire-Atlantique Centre-Ouest, Méditerranéen, Normandie, Anjou) adhérentes à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
- > Caisse fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie
- > Caisse fédérale du Crédit Mutuel Océan
- > Crédit Mutuel Nord Europe
- > Crédit Industriel et Commercial
- > Banque CIC Est
- > Banque CIC Nord-Ouest
- > Banque CIC Ouest
- > Banque CIC Sud-Ouest
- > Lyonnaise de Banque
- > Banque Transatlantique
- > CIC Iberbanco
- > Invest Securities
- > COFINOVA 18 en cours de constitution, 7-9 rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Elles pourront être suspendues sans préavis dès que le montant en capital fixé à 7 100 000€ aura été intégralement souscrit.

Aux termes de l'article 40 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985, une même personne ne pouvant détenir directement plus de 25% du capital d'une SOFICA, toute souscription qui s'avérerait excédentaire après contestation, ainsi qu'il est dit ci-dessus, du montant définitif du capital social par l'Assemblée constitutive sera remboursée au souscripteur considéré, sans intérêt, ni frais, dans le délai d'un mois à compter de ladite Assemblée.

La notice exigée par la loi sera publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 11/09/2020. Un prospectus, qui a obtenu le visa n° SOF20200006 en date du 03 Septembre 2020 de l'AMF, est tenu à la disposition du public. Les fonds versés en libération des 35 500 actions émises seront déposés au CIC.

COFINOVA 18

Société de Financement de l'Industrie Cinématographique et Audiovisuelle
Société Anonyme en formation au capital social de 7 100 000 €
Siège social : 7-9 rue des Petites Ecuries, 75010 Paris

POUVOIR

Je soussigné (3)

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Adresse électronique : _____

Nombre d'actions : _____

agissant en qualité de souscripteur au capital de la société en formation COFINOVA 18, constituée pour mandataire (3), sans faculté de substituer,

- M. le Président de l'Assemblée constitutive

ou, à son défaut,

- M. _____

pour me représenter à l'Assemblée constitutive de ladite société qui sera convoquée dès la clôture de la souscription et qui se tiendra au plus tard le 29 janvier 2021, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- constatation de la souscription du capital social et de la libération des actions en numéraire ;
- approbation des statuts, modification le cas échéant ;
- nomination des premiers administrateurs ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- reprise des actes passés par les fondateurs pour le compte de la société en formation ;
- mandat à donner au Président ou à son défaut au Directeur Général pour effectuer tous actes nécessaires jusqu'à l'inscription de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

En conséquence, assister à l'Assemblée, signer la feuille de présence et toute autre pièce, prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et généralement faire le nécessaire.

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes Assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

Par ailleurs (4),

Je souhaite recevoir sous forme numérique, par courrier électronique à l'adresse e-mail ci-dessus, l'ensemble des documents légaux pour la convocation aux assemblées générales en lieu et place des documents papier. Je prends note que ces documents demeurent également consultables sur le site Internet www.cofinova.com, ou pourront m'être adressés par courrier sur simple appel téléphonique au 01 42 65 10 50.

Je ne souhaite pas recevoir par courrier électronique les documents légaux pour la convocation aux assemblées générales, lesquels me seront donc adressés par courrier à mon adresse postale.

Fait à _____ le _____

Signature

3) Chaque souscripteur dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il a souscrites. Le mandataire d'un souscripteur dispose des voix de son mandant dans les mêmes conditions.

UN SOUSCRIPTEUR PEUT SE FAIRE REPRESENTER PAR UN AUTRE SOUSCRIPTEUR OU PAR SON CONJOINT. SI LA PRESENTE PROCURATION EST RETOURNEE SANS INDICATION DE MANDATAIRE A LA SOCIETE OU A L'UNE DES PERSONNES HABILITEES PAR ELLE A RECUEILLIR, LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE EMETTRA UN VOTE FAVORABLE A L'ADOPTION DES PROJETS DE RESOLUTIONS CONFORMEMENT A L'ORDRE DU JOUR PUBLIE AU BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES.

POUR EMETTRE TOUT AUTRE VOTE, LE SIGNATAIRE DOIT FAIRE CHOIX D'UN MANDATAIRE QUI ACCEPTE DE VOTER DANS LE SENS INDIQUE PAR LEDIT SIGNATAIRE.

4) Mettre une croix dans la case pour l'option choisie.